

ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES

Les accommodements raisonnables sont-ils justifiés dans une société libre et démocratique?

La Révolution Française a cristallisé les aspirations qu'a toute âme bien née à la Liberté, à l'Égalité, à la Fraternité.

Et la plupart des pays occidentaux ont repris cet Idéal de Justice et de Liberté dans leur Charte reconnaissant les Droits et Libertés de la personne humaine sous l'égide de la suprématie de Dieu et de la primauté du droit.

Et dans le parc du Mont-Royal à Montréal, sur le monument dédié à Georges Étienne Cartier, on peut y retrouver le leitmotiv des pères de la Confédération canadienne : « Le Canada est un pays de Liberté, et toutes les Libertés doivent être protégées par la Loi »

Au fil des ans, l'humanité a compris et expérimenté, au prix du sang versé de milliers d'innocents, qu'il faut reconnaître à tout individu la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'opinion.

Le pouvoir politique ne peut ni définir ni élaborer le contenu objectif de la notion de liberté; par son instrument qu'est le pouvoir juridique, le droit, il ne peut qu'en sanctionner les atteintes.

On ne peut légiférer sur ce qu'il convient de faire pour être un citoyen vertueux ou un bon père de famille, selon l'expression consacrée du Code civil. Il n'est pas non plus dans les pouvoirs de l'ÉTAT de légiférer sur ce qui doit être considéré comme la beauté ou la vérité. Ce sont des prérogatives qui découlent de la *nature* même de l'être humain en autant qu'on lui reconnaît une identité individuelle et la capacité de prendre conscience et d'exprimer ce qui est bon, ce qui beau ou ce qui est vrai. En un mot, une individualité jouissant de la faculté de se déterminer selon sa volonté propre, indépendamment de principes ou dogmes imposés par une autorité extérieure, de quelque nature qu'elle soit.

Dans les faits, nous reconnaissons dans un premier temps, à tous et chacun, le bon usage de la raison. Et nous laissons à tous et chacun le loisir de ne reconnaître en chaque être humain qu'un animal raisonnable ou un être doué d'âme et d'esprit. Nous laissons à tous et chacun le loisir de nier la nature spirituelle de l'être humain ou le loisir de l'attribuer aux puissances de la matière ou de la divinité, quelle qu'elle soit ou quel que soit son nom.

Par conséquent, il nous faut reconnaître que L'ÉTAT ne peut que garantir l'*exercice* de ce droit fondamental qu'est la liberté de pensée, de conscience et de religion, qu'en le soumettant au respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du Bien commun. Et ce droit est reconnu à l'article 9.1 de la Charte des Droits et Libertés de la Personne du Québec.

Ainsi, pour respecter le contenu des valeurs démocratiques qui reconnaît le droit à se déterminer soi-même selon la raison, nous devons admettre que nous ne pouvons imposer aux autres quelque particularisme que ce soit découlant de croyances ou traditions religieuses, culturelles, coutumières ou même ancestrales, ni le réclamer de tout organisme public ou d'organisme privé dans ses relations avec le public.

Donc, l'Hôpital juif de Montréal n'a pas à imposer sa nourriture cachère aux non juifs ni à confiner dans un espace restreint la majorité non juive des patients ou visiteurs.

Dans le domaine de la vie spirituelle ou culturelle, dans les Arts, la science ou l'éducation, la Liberté est souveraine tout en étant subordonnée aux critères de l'ordre public et aux valeurs reconnues par une société libre et démocratique.

Tout le problème vient du fait qu'on veut y faire intervenir la notion d'Égalité dans un domaine où celle-ci ne s'applique pas. L'Égalité ne s'applique qu'à la vie politique et juridique, dont l'instrument est le Droit, en ce sens que nous sommes tous égaux devant la loi, car il est raisonnable de penser que nous sommes tous égaux devant la mort.

Ainsi, dans nos relations au sein de la société, en tant que sujet de droit, nous avons 'tous' les mêmes droits, mais nous ne sommes pas libres d'imposer aux autres des exigences particulières qui découlent de l'exercice de la liberté. Et le corollaire logique serait que les autres n'ont pas à subir des exigences qui contreviennent à leur liberté.

Donc un groupe de musulman n'a pas à interrompre une fête dans un endroit privé où on offre la possibilité de festoyer librement, à moins d'avoir réservé exclusivement la salle auparavant. Nous n'avons pas non plus l'obligation d'aménager des piscines publiques séparées ni faire givrer les vitres des gymnases pour accommoder des gens aux mœurs particulières. Rien cependant ne les empêche d'aménager privément les services qu'ils désirent obtenir d'une façon exclusive.

Notre société occidentale reconnaît des principes de justice naturelle auxquels nous ne voulons pas déroger et le premier d'entre tous est celui de la reconnaissance de la capacité d'exercer son libre-arbitre et de définir ce qui est bien ou mal d'après son propre jugement, et non sous la contrainte de la foi en un Dieu extérieur à ce monde ou d'après des traditions ancestrales ou raciales.

La conception de Dieu et de l'être humain selon ces religions, Églises ou traditions, ont toutes ceci de particuliers qu'elles ne s'adressent qu'à leurs adeptes et excluent généralement une partie de l'humanité, les autres, les non-croyants, les étrangers, les barbares.

Il est tout aussi important de souligner que ces communautés ou groupuscules, lorsqu'ils disposent du pouvoir à cet effet, ne tolère pas que leurs croyances, mœurs ou coutumes soient bafoués publiquement, et ils en font dans certains cas une question de vie ou de

mort. Ils réclament le droit aux particularismes de la liberté religieuse sans accorder aux autres en contrepartie la réciprocité découlant de ces mêmes libertés.

Mais nous pouvons cependant admettre toutes les manifestations ou expressions de la liberté d'autrui, en autant qu'elles ont un caractère universel.

Notre société reconnaît à tous les mêmes droits et nous avons tous la possibilité de faire sanctionner par le droit les atteintes à nos libertés fondamentales. Le problème n'est donc pas dans les accommodements aux principes de droit, mais dans l'élaboration ou la définition de nos valeurs démocratiques. Et ces valeurs démocratiques que le droit ne fait que manifester reposent sur notre conception de la nature humaine, sur les qualités essentielles à tout être qui vit au sein d'une société. Et la liberté de pensée, de conscience, permet justement à chaque individu de définir les valeurs sur lesquelles il fonde sa qualité d'être humain

La Liberté et l'Égalité sont toujours en polarité dès qu'il s'agit d'exercer nos droits ou nos libertés, de telle sorte qu'il faut une troisième dimension pour les harmoniser, un troisième élément qui est essentiel à la nature humaine, soit la Fraternité. Pour jouir paisiblement de nos droits et de nos libertés, il faut être solidaire les uns des autres au sein d'une société juste.

Sans ce troisième élément de solidarité, d'harmonie, de Fraternité, l'animal raisonnable va instinctivement réclamer la liberté de tout posséder, de tout dominer, en autant qu'il en a la force ou le pouvoir, et les autres seront justifiés de lui opposer avec raison qu'ils sont égaux et qu'ils sont en droit de réclamer la même liberté. C'est la lutte pour la vie ou plutôt la survie, ce qu'on appelle communément 'la loi de la jungle'

C'est pourquoi la Liberté ne s'applique qu'à la vie spirituelle et culturelle, aux productions de la pensée, de la conscience, ce qui permet d'élaborer les fondements de la civilisation, de règles de conduite où la morale est à la hauteur de la dignité humaine. En ce sens, ces principes moraux s'applique à tous et sont universels, car ils définissent la condition humaine, *l'éthique*.

Tandis que l'Égalité ne concerne que l'individu en tant que membre d'une société et sujet de droit dont la prérogative est le fait que son jugement sur la vie en société vaut celui de tous et chacun et a autant de valeur que celui de n'importe qui d'autre.

Le véritable problème se pose plutôt dans les *accommodements déraisonnables* auxquels nos valeurs démocratiques et nos principes de droit donnent ouverture ou qu'ils encouragent implicitement.

L'être humain ne vit pas seulement de libertés ou de droits; il vit de pain qu'il doit payer avec de l'argent. C'est dans le domaine de la vie économique que l'individu moderne se réalise, qu'il peut exprimer au mieux sa créativité, ses habilités, ses talents et connaissances. C'est dans une activité économique qui lui convient et qu'il exerce sans contrainte que l'être humain accède à la dignité qui convient à sa nature, en ce sens qu'il

travaille pour satisfaire les besoins de tous et chacun et espère également en retirer les moyens d'assumer sa propre subsistance et celle de sa famille.

Dans la vie économique, l'être humain se doit de se hausser au niveau de la Fraternité, de la solidarité sociale, en ce sens qu'il doit reconnaître à chaque individu la nécessité de répondre de façon satisfaisante aux exigences de la vie matérielle.

La paix sociale et la prospérité dépendent d'une multitude d'habiletés et de talents qui sont indirectement mis au service du Bien commun. La liberté ne peut être totale et indépendante de la condition humaine, de telle sorte qu'il lui faut un contrepois nécessaire pour équilibrer son action, soit la solidarité, la réciprocité, pour ne pas dire la Fraternité.

Mais qu'en est-il lorsqu'au nom de la liberté de produire n'importe quoi en vue de générer des profits, on accorde à des groupes particuliers le droit d'empoisonner la terre, l'eau, l'air, la nourriture?

Qu'en est-il lorsqu'au nom de la libre concurrence, de la productivité, de la rentabilité, on accepte avec arrogance ou résignation que d'autres êtres humains ne jouissent pas des mêmes droits que nous, de ces mêmes libertés qui font que la vie vaut la peine d'être vécu?

Par conséquent, si certains de nos principes fondamentaux sur lesquels nous édifions nos conceptions du droit, ont dans la réalité des conséquences déraisonnables pour une partie de la société ou une partie de l'humanité, il nous faut reconnaître que tout accommodement pour être raisonnable se doit d'avoir le caractère d'universalité.

Et cette reconnaissance du caractère universel des droits et libertés ne peut que s'appuyer sur une éthique individuelle où la notion de réciprocité et de solidarité ne peut en aucun cas être exclue.

André Rodrigue